



Commune de Plouguerneau  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 mai 2021**

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Votants	29

**Date d'envoi de la convocation :** 20 mai 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 26 mai 2021 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE** : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET - Emmanuelle BALTZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Marcel LE DALL	Procuration	Anne-Marie LE BIHAN
Paule LE GAD	Procuration	Hélène SALAUN
Cécile DECLERCQ	Procuration	Catherine LE ROUX
Bruno COATEVAL	Procuration	Lédie LE HIR
Christian DUMOULIN	Procuration	Yann DROUMAGUET

**ABSENTS :**

Léonie MOISAN -> arrivée à 21h18

**– Ouverture de la séance du conseil à 21h22 –**

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021 :**

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.4.2.</b>	<b>RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LANTERNES VÉTUSTES</b> <b>- PROGRAMME 2021 -</b>
--	--

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation éclairage public lanternes vétustes - programme 2021.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUERNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables,

de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux 43 802,68 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 15 300,00 €
- Financement de la commune : 28 502,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de l'éclairage public lanternes vétustes - Programme 2021,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 28 502,68 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Annexes :**

- 1- Plans
- 2- Devis

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

➔ **Léonie Moisan rejoint la séance à 21h18.**

<b>Nomenclature ACTES 3.5.8</b>	<b>CONVENTION COMMUNE – ASSOCIATION ARZ E CHAPELIOU BRO LEON POUR L'UTILISATION DES CHAPELLES DE PRAT PAOL ET SAINT LAURENT</b>
-------------------------------------	---

L'association Arz e Chapeliou Bro Leon organise tous les ans des expositions artistiques dans diverses chapelles du Léon. A Plouguerneau, ce sont habituellement les chapelles de Prat Paol et Saint-Laurent qui sont mises à disposition.

Afin de préciser les devoirs de la commune, propriétaire des bâtiments, et de l'association Arz e Chapeliou Bro Leon, organisatrice des expositions, la mise en place d'une convention est nécessaire.

Cette convention vient compléter la convention tripartite – Commune – Diocèse – Association, approuvée en Conseil Municipal du 31 mai 2018, pour une durée de trois années, et reconduite tacitement pour une période identique.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour l'utilisation des chapelles, annexée à la présente

Annexe 1 : convention Commune – Association Arz e Chapeliou Bro Leon

Annexe 2 : convention Commune – Association Diocésaine de Quimper - Association Arz e Chapeliou Bro Leon (2018)

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Philippe CARIOU, Monsieur Maximilien BRETON intègre le Conseil municipal.

En raison de l'intégration de Maximilien BRETON en qualité de conseiller municipal, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneau est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
MERIEN François	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
HENRY Arnaud	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
LE ROUX Catherine	7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Hélène	Conseillère municipale
BOZEC Bruno	Conseiller municipal
GRANDMOUGIN Françoise	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
LE GAD Paule	Conseillère municipale
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
BRETON Maximilien	Conseiller municipal
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
DUMOULIN Christian	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
BALTZ Emmanuelle	Conseillère municipale

**Le Conseil Municipal prend acte.**

➔ **Hélène Salaun s'absente de la salle à 21h42.**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.7.5</b>	<b>TRANSFERT DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »</b>
---	--

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

A défaut de position favorable à l'échelon local, la Région deviendra AOM locale à cette même date sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays des Abers. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 25 mars rappelle les contours du transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-17 et L5211-5 ;

Vu la loi n°201-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité »

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

→ **Hélène Salaun est de retour à 21h46.**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>6.4</b>	<b>MESURES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DES CONDITIONS DEFINIES</b>
---	--

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et à la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plouguerneau dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courte durée et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Annexe :**

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

→ **Françoise Grandmougin s'absente de la salle à 21h50.**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1.a</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PETIT PRINCE</b>
---------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Petit Prince (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement chaudière, régulation chauffage, régulation de la centrale des traitements d'air (C.T.A.), panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 34 300,00	Etat – DSIL rénovation énergétique obtenue (29%)110 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 700,00	Etat – DSIL classique2021 (51%).....194 000,00
Travaux.....343 000,00	Commune (20%) .....76 000,00
<b>TOTAL HT.....380 000,00</b>	<b>TOTAL HT.....380 000,00</b>

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1.b</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION ECT-REGION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PHARE</b>
---------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions de la Région « engagement pour la cohésion des territoires » pour l'année 2021, et plus particulièrement au regard des enjeux relevant de l'accélération des transitions, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement des pompes à chaleur géothermiques, régulation chauffage, panneaux photovoltaïques, réfection toiture).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 17 500,00	Etat - DSIL obtenue (11,5%).....30 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 500,00	Région – Fonds de cohésion (25%).....65 000,00
Travaux.....240 000,00	Commune (63,5%) .....165 000,00
<b>TOTAL HT.....260 000,00</b>	<b>TOTAL HT.....260 000,00</b>

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

→ **Françoise Grandmougin est de retour à 21h47.**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1.c</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION ECT-REGION ET PLAN DE FINANCEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE OWEN MORVAN</b>
---------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions de la Région « Engagement pour la cohésion des territoires » pour l'année 2021, et plus particulièrement au regard des enjeux relevant de l'accélération des transitions, la commune présente un dossier relatif au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de salle Owen Morvan.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Panneaux photovoltaïques..... 100 000,00	Etat - DSIL (27,78%) obtenue .....50 000,00
Renforcement charpente.....80 000,00	Région (25%).....45 000,00
	Commune (47,22%) .....85 000,00
_____	_____
TOTAL HT.....180 000,00	TOTAL HT.....180 000,00

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Nomenclature Actes	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021
<b>7.5.5. a</b>	

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle et son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association doit remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie afin de prioriser et de valoriser des actions selon les orientations suivantes : la place de la jeunesse, l'implication dans des événements communaux, la mutualisation de locaux et matériel, l'engagement bénévole, la qualité de la formation et de l'encadrement, le développement durable et la langue bretonne.

Pour cette année, le dossier de subvention a été par ailleurs modifié pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur les associations avec un chapitre dédié.

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguerneens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seuls sont pris en compte les critères « adhérent » et « participation aux animations de la commune ».

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) doit être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Enfin, les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour les subventions événementielles, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

**Annexe** : Tableau de subventions 2021

➔ **B.Bozec, E. Baltz, Y. Droumaguet ne prennent pas part aux votes concernant les subventions de fonctionnement et « événementiel ».**

#### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Association	Vote 2019	Vote 2020	Demande 2021	Proposition 2021	Vote 2021
Adimplij	1 120		4 000	<b>1358 €</b>	B.BOZEC, E. BALTZ, Y. DROUMAGUET ne prennent pas part au vote.  <b>23 voix pour,</b> 3 abstentions (L. LE HIR, C. DUMOULIN, B. COATEVAL)
AGIR ABCD (La Plume)	300	300	300	<b>300 €</b>	
Amicale des sapeurs pompiers	630	600	500	<b>500 €</b>	
An hini bihan	410	500	700	<b>617 €</b>	
APPR	2 600	3 260	5 000	<b>3631 €</b>	
Art thé arts		240	500	<b>158 €</b>	
Ar vro bagan	2 000	2 500	2 500	<b>2403 €</b>	
association sportive collège des abers	590	600	500	<b>500 €</b>	
Badalann (badminton)		70	100	<b>100 €</b>	
Bagad bro an aberiou	220		500	<b>213 €</b>	
CAPaluden	880	900	900	<b>742 €</b>	
Club des 3 clochers	750	800	800	<b>800 €</b>	
Club loisirs et culture (guitare)	180	220	420	<b>419 €</b>	
Club nautique	1 210	1 485	1 500	<b>1 839,12 €</b>	
Cyclo club des abers	130		130	<b>113 €</b>	
Div Yezh			200	<b>200 €</b>	
Dojo des abers	1 660	2 080	3 600	<b>2656 €</b>	
École des sports	1 500	1 500	1 600	<b>1500 €</b>	
Entente des abers	2 930	2 000	4 000	<b>3534 €</b>	
Espérance de Plouguerneau	3 440	6 000	6 000	<b>5036 €</b>	
Galipettes club	200	300	336	<b>336 €</b>	
Gribouille		800	1 000	<b>918 €</b>	
Histoire de voir un peu	120		1 500	<b>527 €</b>	
Hockey club pagan	450	500	500	<b>419 €</b>	



IPPA	400	480	700	655 €
Karreg hir	5 400	5 400	5 500	5400 €
La bulle de bébé 29			500	0 €
La chorale entre terre et mer	40	600	400	400 €
Le souffle des abers	510	710	1 000	872 €
Les ancolies	490	200	400	400 €
Les cavaliers de Lannilis	150	240	300	300 €
Lanvaon	790	900	1 200	877 €
Mich mich war zao !	160	1 360	2 000	1365 €
Officiers mariniers et veuves	290	300	300	300 €
Patates chaudes			740	0 €
Plouguernew d'Hier et d'Aujourd'hui	1 970	2 000	3 000	2501 €
Regards de chiens	970	500	1 000	1000 €
Rugby club des abers	1 660	1 500	2 500	1602 €
SCL Basket	250	220	700	365 €
Skol run			300	300 €
Kuzell skoazell Plougerne		330	365	351 €
Sports Loisirs	2 350	3 200	3 200	2699 €
Takou musical association			1 000	428 €
Temps danse	1 930	2 500	3 000	2308 €
Tennis de table	250	330	600	523 €
UNC	380	400	500	523,67 €
<b>Total</b>	<b>39 310,00 €</b>	<b>45 825,00 €</b>	<b>66 291,00 €</b>	<b>51 988,79 €</b>

### SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2021

	Association	Vote 2019	Vote 2020	Demande 2021	Proposition 2021	Vote 2021
<b>ÉVÉNEMENTIEL</b>	Arz ze Chapeliou Bro leon	2 200,00 €	annulé	2 200	2200 €	B.BOZEC, E. BALTZ, Y. DROUMAGUET ne prennent pas part au vote.  <b>23 voix pour</b> , 3 abstentions (L. LE HIR, C. DU-MOULIN, B. COATEVAL)
	AUPAL	520,00 €		478	478 €	
	IPPA	1 310,00 €	annulé	1 350	1350 €	
	Karreg Hir			500	500 €	
	Kuzull Skoazell Diwan Plougerne		300,00 €	500	200 €	
	Lanvaon	1 200,00 €	annulé	1 500	1500 €	
	Légende de trains		600,00 €	500	500 €	
	PHA	250,00 €	annulé	250	250 €	
	Regards de chiens			500	500 €	
				<b>7 778,00 €</b>	<b>7 478,00 €</b>	
	<b>Total votes</b>	<b>17 200,00 €</b>	<b>8 450,00 €</b>			

### ASSOCIATIONS NATIONALES

Association	Vote 2019	Vote 2020	Demande 2021	Proposition 2021	Vote 2021
ADAPEI29	200	250	somme non formulée	150 €	
AFSEP		250	somme non formulée	200 €	
APF	110	0	somme non formulée	100 €	

CIDFF29	250	250	pas de demande	200 €	24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR, C. DU-MOULIN, B. COATEVAL, E. BALTZ, Y. DROUMAGUET)
ENFANCE et PARTAGE	150	250	somme non formulée	200 €	
FNATH	150	0	somme non formulée	100 €	
France Alzheimer et maladies apparentées			100	100 €	
Rêve de Clown	200	250	somme non formulée	200 €	
Secours Catholique	250	250	320	200 €	
Secours Populaire	250	250	somme non formulée	200 €	
La croix rouge	250	250	somme non formulée	200 €	
SURD'Iroise	150	250	somme non formulée	200 €	
Les restaurants du cœur	250	250	250	200 €	
Association Vie Libre	200	0	somme non formulée	200 €	
Meilleur Ouvrier de France (présentation au concours)			50	50 €	
<b>Total</b>	<b>2 410,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	

<b>TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b> (hors sns en 2021 et comité de jumelage)	<b>58 920,00 €</b>	<b>56 775,00 €</b>	<b>74 789,00 €</b>	<b>61 966,79 €</b>	
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--

<b>Dotation Forfaitaire annuelle de 0,29€/hab</b>	Comité de jumelage Plougue-neau Edinghen-Neckarhausen	1 900,00 €	1 916,00 €		1 959,00 €	<b>Pour à l'unanimité</b> (29 voix)
	Comité de jumelage Plougue-neau St Germans	1 900,00 €	1 916,00 €		1 959,00 €	

<b>Convention pluriannuelle d'objectifs</b>	SNSM				2 800,00 €	Délibération 7.5.5.e du 26 mai
---	------	--	--	--	------------	--------------------------------

#### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2021

Association	Projet	Vote 2018	Vote 2019	Vote 2020	Proposition 2021	Vote 2021
<b>Adimplij</b> (prise en charge de 50% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Informatique (ordinateur, logiciel) / Logistique (chariots, balance plateau) / Mobilier (établis, rayonnage)				1500 €	<b>Pour à l'unanimité</b> (29 voix)
<b>Karreg Hir</b>	Travaux de réparations sur le goémonier traditionnel Karreg Hir				3382 €	

<b>CA Paluden</b> (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : - Remorques mises à l'eau - Ergonomètre				4800 €
<b>Club Nautique</b> (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : matériel nautique	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €
<b>SNSM</b>	Remplacement du pneumatique Semi rigide		4000 €		2000 €
<b>Total</b>				<b>9000 €</b>	<b>20682 €</b>

<b>Total votes</b>	<b>9 400,00</b> €	<b>31 650,00</b> €	<b>45 410,00</b> €
--------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------

**Avis du Conseil Municipal : cf tableaux ci-dessus.**

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> <b>7.5.5.b</b>	<b>PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2021 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ</b>
---	---

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021 et de la commission ressources du 19 mai 2021, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2021 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :

<b>Conventions écoles privées de Plouguerneau</b>	<b>Vote 2019</b>	<b>Vote 2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
Ecole Saint Joseph (73 maternelles à 1 187.52 € et 120 élémentaires à 484.36 €)	144 606.76 €	131 700.91 €	144 812.16 €
Ecole Sainte Thérèse (37 maternelles à 1 187.52 € et 60 élémentaires à 484.36 €)	68 423.93 €	75 809.52 €	72 999.84 €
Ecole Diwan Plougerne (9 maternelles à 1 187.52 € et 5 élémentaires à 484.36 €)		3 390.47 €	13 109.48 €

<b>Participations extérieures</b>	<b>Vote 2019</b>	<b>Vote 2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
Participation école publique de Kergroas à Lannilis (3 CLIS + 6 autorisations - participation de 988.11 € / élève)	7 505.52	9 928.60 €	8 892.99 €

Participation école publique Jacques Prévert à Lesneven (1 ULIS)			607.52 €
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	0.00	607.52 €	607.52 €
Participation facultative école Diwan Lesneven (4 maternelles à 1 187.52 € et 10 élémentaires à 484.36 €) Niveaux non ouverts à Diwan Plouguerneau ou pour des maternelles issues de fratries scolarisés dans les cycles 2 ou 3 à Lesneven	9 035.33 €	9 383.45 €	9 593.68 €
<b>Total</b>	<b>229 571.54 €</b>	<b>230 820.47 €</b>	<b>250 623.19 €</b>

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions** (F. GRANDMOUGIN – F.MERIEN –M.BRETON– N.ABJEAN – A.ROMEY).

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> 7.5.5.c	<b>ATTRIBUTION SUBVENTION POUR COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC 2021 FAMILLES RURALES PLOUGUERNEAU</b>
--------------------------------------	--

Par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a adopté la convention d'objectifs entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales à la suite de la reconnaissance en tant que service d'intérêt économique général des activités menées par l'association dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

La convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021 et de la commission ressources du 19 mai 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'année 2021, une subvention de 105 000 €, à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> 7.5.5.d	<b>ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ECOLES DE PLOUGUERNEAU</b> Année 2021
--------------------------------------	---

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021 et de la commission ressources du 19 mai 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux écoles de la commune.

Il est précisé que les participations directes aux écoles sont prévues au budget 2021 et sont indiquées à titre d'information dans le second tableau.

Subventions accordées aux écoles de Plouguerneau	Vote 2019	Vote 2020	Proposition 2021
OGEC Saint Joseph Subvention cantine (1,12€/repas n-1)	22 044.96 €	24 309.60 €	16 169.44 €

OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€ / repas n-1)	10 130.40 €	8 956.64 €	6 585.60 €
Diwan Plougerne Subvention cantine (1.12 € / repas n-1)	0.00 €	0.00 €	791.84 €
Classe de découverte (sur présentation factures acquittées)	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours
Subvention culturelle aux écoles (sur présentation de factures acquittées)	8 000.00 €	8 000.00 €	9 600.00 €

Participations directes aux écoles de Plouguerneau	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Aide au transport	4 980.00 €	4 980.00 €	4 037.00 €
Aide au transport Médiathèque	4 400.00 €	4 400.00 €	7 000.00 €
Aide au transport Armorica	850.00 €	775.00 €	1 398.00 €
Participation à la voile scolaire (enveloppe globale de 12 650 € prévue au BP 2021)	7.32 € / séance / élève	7.32 € / séance / élève	7.32 € / séance / élève
Participation à la piscine	11 500.00 €	11 500.00 €	11 500.00 €

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (F. GRANDMOUGIN – F.MERIEN – M.BRETON – N.ABJEAN – A.ROMEY ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.5.e</b>	<b>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – SNSM STATION DE PLOUGUERNEAU</b>
---------------------------------------	--

La Société Nationale de Sauveteurs en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique depuis 1970, est la première structure associative en matière de sauvetage et de sécurité de personnes en mer sur les côtes françaises.

Pour permettre à la station SNSM de Plouguerneau de poursuivre sa mission au bénéfice de l'ensemble des usagers de la mer. La commune souhaite valoriser et porter l'engagement de la SNSM et de ses équipes par la mise en place d'un conventionnement. Ce partenariat a pour objectif de sécuriser l'activité de la SNSM.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de formaliser les orientations définies et les engagements réciproques de la commune et de la SNSM. Ainsi, elle fixe les conditions de partenariat entre elles et définit les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et détermine les modalités d'utilisation.

L'aide financière annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant est de 2 800 €.

La convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La subvention sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

→ **Alain Romey s'absente de la salle à 22h57.**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.10</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCPA RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES SALLES CULTURELLES DE PLOUGUERNEAU ET PLABENNEC</b>
--	---

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil de la CCPA a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours, notamment en matière de fonctionnement des équipements culturels. Il s'agit plus précisément de la « participation possible au déficit de fonctionnement plafonné à 20 % et à 25 000€ par an en contrepartie d'une convention avec la CCPA et/ou les communes qui le souhaitent ».

Plabennec et Plouguerneau se sont manifestées comme étant intéressées pour bénéficier de ce financement communautaire.

Les conditions ont donc été réunies pour que la participation prévue soit versée à ces dernières sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Une demande de renouvellement dans les mêmes conditions a été adressée au Président de la CCPA, le 26 janvier 2021, signée de Madame Le Maire de Plabennec, et le 10 février 2021, signée de Monsieur le Maire de Plouguerneau.

Lors du conseil communautaire du 11 mars 2021, les élus communautaires ont délibéré, à l'unanimité, pour la reconduction de ce partenariat.

Enfin, l'adresse du siège de la CCPA ayant été modifiée, il conviendra d'indiquer la nouvelle adresse en entête de la convention.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.2.4</b>	<b>CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2020 AVEC LA M.S.A.</b>
---	--

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Finistère, la commune et la Mutualité sociale agricole (MSA). Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes.

Le précédent contrat est venu à échéance le 31 décembre 2018. Le renouvellement de ce contrat pour la période 2019-2022 devait intervenir avant le 31 décembre 2019. Cela a été le cas avec la Caf mais pas avec la MSA.

Cette dernière a pris la décision de se désolidariser des CEJ et futures CTG et met en place à compter de 2021 un nouveau dispositif : *Grandir en Milieu Rural*. La convention jointe à la présente délibération a pour objet de régulariser la période 2019/2020 non couverte par une contractualisation de la part de la MSA.

Elle octroie à la commune de Plouguerneau un droit CEJ 2019 à hauteur de 7 925,66 €.

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif de financement relative à la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse 2019-2020 avec la MSA.

Annexes : COF prestation de services CEJ 2019/2020 MSA

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

- ➔ **Alain Romey est de retour à 23h00.**
- ➔ **Léonie Moisan s'absente de la salle à 23h01.**
- ➔ **Léonie Moisan est de retour à 23h03.**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.4.4</b>	<b>CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE</b>
---	---

Le centre-bourg de Plouguerneau est marqué par la présence de plusieurs rez-de-chaussée commerciaux vides, renvoyant une mauvaise image. Ce constat vient en contraste avec la situation commerciale du quartier de la mairie où un bar, un opticien et un salon de coiffure se sont récemment implantés à côté des commerces en place (un supermarché, un magasin de bricolage, une pharmacie).

Alors que des travaux de rénovation globale des espaces publics du centre-bourg sont prévus dans la première moitié du nouveau mandat (avec notamment l'amélioration des connexions entre l'hypercentre et le quartier de la mairie), il apparaît nécessaire de travailler en parallèle sur la vitalité commerciale du bourg.

Ainsi, la municipalité actuelle souhaite :

- renforcer la présence de commerces alimentaires et d'activités à forte plus-value locale en lien avec l'économie circulaire (autour de la réparation et du réemploi par exemple) ainsi que la culture. L'objectif est clairement de recréer des centres d'intérêt que l'on ne retrouve pas ailleurs sur la commune.
- répondre à la demande de nombreux porteurs de projet qui sont à la recherche de locaux en plein cœur du bourg pour lancer les activités suivantes : traiteur, décoration (incluant une partie atelier), boutique de créateurs, conciergerie...

L'objectif d'un portage de locaux commerciaux peut également rencontrer l'intérêt, le cas échéant, de prolonger le portage sur les parties habitation aux étages, Plouguerneau étant également concerné par une problématique d'insuffisance de logements sur son territoire.

La commune a prévu de commander une étude d'opportunité et de faisabilité auprès de structures comme BMH, Finistère Habitat ou SOLIHA pour évaluer l'intérêt de ces dernières à se positionner sur ces petites opérations.

Dans ce contexte, la commune de Plouguerneau a fait appel à l'EPF Bretagne afin que ce dernier l'accompagne dans sa réflexion urbaine (accompagnement sur le volet étude) et puisse également acquérir certains biens identifiés comme stratégiques et placés en vente par leur propriétaire et nécessitant une acquisition rapide, ou se positionner en veille et saisir les opportunités foncières dans le cadre d'une procédure de préemption à mener parallèlement aux réflexions urbaines.

A noter que la commune de Plouguerneau a été labellisée « Petites villes de demain » et compte s'appuyer sur ce programme, en lien avec la Communauté de communes, pour notamment accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leurs logements/immeubles en centre-bourg.

Par ailleurs, la commune de Plouguerneau souhaite associer l'EPF à ses réflexions sur un développement commercial au niveau du quartier du Grouaneg, dont le dernier bar a fermé en 2010.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en

œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 19 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes du Pays des Abers, prolongée par délibération du conseil communautaire le 05 novembre 2020,

Considérant que la commune de Plouguerneau a sur son centre-bourg et sur le secteur de Grouaneg, le souhait de mener une réflexion urbaine pour traiter la vacance de rez-de-chaussée et locaux commerciaux et développer en complément une offre nouvelle de logements en renouvellement urbain,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne pour accompagner la réalisation d'études préalables afin de :

- repérer le foncier mobilisable en renouvellement urbain et élaborer une stratégie
- préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises
- vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet (en particulier liés à la déconstruction et la dépollution du site),

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur du centre-ville et du Grouaneg au regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire de vitalité du tissu économique, de la commune de Plouguerneau, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la commune de Plouguerneau a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

Considérant que les études que mènera la commune de Plouguerneau sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,



Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de Plouguerneau une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- approuve ladite convention d'études et de veille foncière et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- s'engage, le cas échéant, à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles acquises dans le cadre de la CEVF d'une durée de 2 ans maximum à compter de sa signature,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe** : projet de convention d'étude et de veille foncière

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.8.6</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'ASSOCIATION BROUSSAILLES</b>
---	---

Fin 2020, la commune de Plouguerneau a été lauréate d'un appel à projets national pour réaliser un atlas de la biodiversité sur son territoire.

Depuis cette date, la commune a recruté un prestataire – le cabinet FOXALY – pour poser le diagnostic et les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité sur Plouguerneau, réaliser l'essentiel des inventaires et concevoir l'atlas. Un recrutement d'un chargé de mission Transition écologique – en cours – permettra de renforcer les services communaux pour animer le projet pendant 2 ans.

La commune a par ailleurs décidé de faire appel durant ce printemps à l'association Broussailles qui fédère les étudiants du master Gestion et Conservation de la Biodiversité (GC Bio) de l'Université Bretagne Occidentale et vise à promouvoir cette formation auprès des milieux professionnels.

Pour profiter de l'arrivée de la belle saison, l'association a commencé son travail dès la fin mars avec des premières observations sur le terrain. Elle réalisera un inventaire général de la biodiversité de la coulée verte le 17 mai, après avoir posé des cages à insectes la semaine qui précède. L'intervention s'achèvera par la remise d'un rapport le 8 juin prochain.

Cette convention a pour but de prévoir un soutien financier à l'association à hauteur de 500€ TTC qui sera versé à la remise du rapport final.

Cette somme a été budgétée dans le cadre du plan de financement de l'atlas de la biodiversité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Broussailles ;
- autorise le versement de la somme de 500€ TTC à l'association.

**Annexes** : Projet de convention avec l'association d'étudiants Broussailles et statuts de l'association

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.9.</b>	<b>DELIBERATION POUR LA VENTE DE DOCUMENTS ET LA SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE</b>
------------------------------------	--

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021 une vente des documents éliminés de ses collections. Cette vente se prolongera en juillet et août.

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fausse ou périmée, supports dépassés...).

Cette année, 1778 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans ses fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (288 documents) provient des invendus de l'an passé. Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent.

Après la vente, nous proposerons au CCAS et à des associations de récupérer les livres restant.

De plus, 120 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.9.3</b>	<b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'ASSOCIATION ILIZ KOZ</b>
-------------------------------------	--

La Commune de Plouguerneau met à disposition de l'association « Iliz Koz » la nécropole et site archéologique de l'ancienne paroisse de Tréménac'h, afin d'organiser et de mettre en œuvre l'animation de ce site historique.

Une convention, établie en 2005, établissait déjà les rôles et compétences de chacune des parties mais n'avait jamais été renouvelée. L'objet de la présente convention est de réaffirmer le cadre de la gestion du site d'Iliz Koz, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, dans la limite de l'objet social de l'association et des compétences de la commune.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention établie entre la commune de Plouguerneau et l'association Iliz Koz, annexée à la présente.

**Annexes** : convention initiale (2005) établie entre la commune de Plouguerneau et l'association Iliz Koz et nouvelle convention établie entre la commune de Plouguerneau et l'association Iliz Koz

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 26 MAI 2021</b>
--

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

**MOE construction d'un Ecomusée :**

- AVENANT 2 notifié le 15 avril 2021 –  
Plus-value : 14584.20 € soit 15.93 % - Motif : articles R-2194-5 et 3 du CCP
- Offre de base : 63 980.00 €
- Avenant 1 (fixation du forfait définitif) : 27 562.80 €
- Avenant 2 : 14 584.20 €
- Nouveau montant du marché : 106 127.00 €

**Cuisine scolaire :**

- AVENANT : Lot 2 Talec  
- Notifié le 30/04/2021. Plus-value de 5096.57€ – Motif : Réservations au pourtour des siphons, fourreaux supplémentaires, réalisation de surbots et prolongation installation de chantier.

Offre de base :	118.000,00 € HT
Avenant 1 :	515,00 € HT
Avenant 2 :	0,00 € HT
Avenant 3 :	0,00 € HT
Avenant 4 :	0,00 € HT
Avenant 5 :	5 096.57 € HT
Nouveau montant du marché :	123 611,57 € HT

- AVENANT : Lot 15 Pichon  
- Notifié le 29/04/2021. Moins-value de - 300€ Motif : écart sur devis marché.

Offre de base :	346.840,00 € HT
Avenant 1 :	00,00 € HT
Avenant 2 :	304,00 € HT
Avenant 3 :	6.543,00 € HT
Avenant 4 :	0,00 € HT
Avenant 5 :	0.00 € HT
Avenant 6 :	0.00 € HT
Avenant 7 :	-1.023,00 € HT
Avenant 8 :	-300,00 € HT
Nouveau montant du marché :	352.364,00 € HT

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-24-1-1 (C.G.C.T.)**

## Etat annuel 2020 de l'ensemble des indemnités versées aux conseillers municipaux

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées en tant qu'élu local. Cette obligation est introduite par la loi engagement et proximité.

L'état des indemnités versées est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Cet état information n'a pas été transmise, de bonne foi, avant le vote du budget 2021. A défaut, les services de l'Etat conseillent de présenter cet état lors du conseil municipal qui suit le vote du budget. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, cette seule omission ne paraît pas de nature à nécessiter un nouveau vote du budget primitif, en raison de son caractère purement informatif.

### RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2020

NOM - Prénom	Indemnité brute versée
ABJEAN Nadine	1 502.22
BALTZ Emmanuelle	220.90
BIGOUIN Yannik	3 598.59
BOUSSEAU Marie	3 755.55
BOZEC Bruno	1 645.33
BRETON Maximilien	143.11
CARIOU Philippe	3 598.59
COATEVAL Bruno	220.88
COUSQUER Audrey	2 096.37
DANIEL Jean-Robert	143.11
DECLERCQ Cécile	1 502.22
DELAONE Christophe	143.11
DEWU isabelle	1 263.11
DROUMAGUET Yann	43.55
DUMOULIN Christian	220.88
DUNIAU SMITH Aude	143.11
ETIENNE Naïg	4 387.09
GOURLAY Lydie	307.99
GUEGUEN Jean Yves	1 968.02
HENNEBELLE Jacques	143.11
HENRY Arnaud	3 755.55
JACQ Marine	1 502.22
KERDONCUF Jean-Luc	143.11
LE BIHAN Anne Marie	1 502.22
LE BIHAN Elisabeth	143.11
LE DALL Marcel	5 648.40
LE GAD Paule	1 502.22
LE GOASDUFF Christian	1 502.22
LE HIR Lédie	363.99
LE ROUX Catherine	3 755.55
LINCOLN Andrew	2 317.25
MERDY Jean-Claude	3 441.86
MERRIEN François	4 387.09
MOISAN Léonie	3 755.55
PASQUET Isabelle	1 502.22
PERRAIN Hervé	3 898.66
PORCHEL Ghislaine	1 968.02
ROBIN Yannig	21 562.80
ROMEY Alain	1 645.33
SALAÜN Hélène	1 502.22

